

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 JUILLET 2013**

Délibération  
n° 2013.07.161

**Tarification sociale de  
l'eau - déclaration de  
participation à  
l'expérimentation**

**LE ONZE JUILLET DEUX MILLE TREIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 juillet 2013**

**Secrétaire de séance** : Catherine DEBOEVERE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

**Ont donné pouvoir** :

Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Djillali MERIOUA à Janine GUINANDIE, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Jean-François DAURE, André BONICHON, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADEI, Gilles VIGIER

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2013**

**DELIBERATION  
N° 2013.07.161**

ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE -  
CONSTRUCTION

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU - DECLARATION DE PARTICIPATION A  
L'EXPERIMENTATION**

Au vu du contexte socio-économique, le bureau communautaire du 22 mars 2013 a souhaité étudier la faisabilité de la mise en place d'une tarification sociale appliquée à l'eau potable, afin de favoriser le maintien de l'accès à l'eau pour tous.

Ainsi, l'article 28 de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « BROTTESS », « *visant en particulier, la mise en place d'une tarification sociale sur l'eau* », permet l'expérimentation pour une durée de 5 ans, par les collectivités, pour mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau.

L'article 28 précise que la demande d'expérimentation doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département avant le 31 décembre 2014.

La procédure est la suivante :

1<sup>e</sup> étape : Toute collectivité territoriale entrant dans le champ d'application défini par l'article 28 peut demander, par une délibération de son assemblée délibérante, à participer à l'expérimentation.

Pour ce faire, la délibération doit intégrer une note de présentation générale du projet d'expérimentation, soumise à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui précisera les points suivants :

- le contenu et les objectifs de l'expérimentation,
- les dispositions législatives en vigueur auxquelles il serait proposé de déroger pendant la durée de l'expérimentation,
- les organismes qui pourraient être associés à l'expérimentation, constituant ainsi un « comité de pilotage »,
- les modalités d'association et de consultation du public, usagers des services d'eau, à l'expérimentation.

2<sup>e</sup> étape :

Une fois la Collectivité autorisée à participer à l'expérimentation, le GrandAngoulême explicitera, grâce à une étude détaillée, soumise à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), les modalités de mise en œuvre, les coûts prévisionnels et les impacts envisageables :

- quels outils seraient utilisés ?
- le rappel des dispositions législatives ou réglementaires auxquelles il serait nécessaire de déroger,
- quels seraient les impacts budgétaires des dispositions proposées ?
- quels seraient les coûts prévisionnels de gestion et d'attribution des aides ?
- comment concilier un objectif social avec un objectif environnemental de gestion d'une ressource naturelle limitée ?

En parallèle de la 2<sup>e</sup> étape :

La collectivité devrait définir l'organisation du suivi et de l'évaluation de l'expérimentation. Cette évaluation identifierait l'effectivité des mesures au regard des publics concernés, les coûts correspondants, ainsi que les impacts des dispositions expérimentées sur les consommations d'eau.

Si le GrandAngoulême souhaite participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale, la réflexion s'orienterait autour des axes suivants :

- le contenu et les objectifs de l'expérimentation :
  - o l'institution de tarifs spécifiques pour les bénéficiaires de minima sociaux, appliqués de manière automatique, sur une tranche de consommation,
  - o la mise en place de Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP) « Eau » pour les abonnés indirects (locataires de logements dont le compteur n'est pas individualisé) ainsi que pour les familles nombreuses (à partir de 6 personnes dans le foyer), en système déclaratif.
  
- les dispositions législatives en vigueur auxquelles il serait proposé de déroger, par la mise en place de :
  - o la progressivité tarifaire, en tenant compte du revenu des personnes par le biais des dispositifs d'aide sociale,
  - o le versement d'aides pour l'accès à l'eau pour les foyers dont les ressources sont insuffisantes, en utilisant des « chèques eau », ainsi qu'en fonction du nombre de personnes au foyer
  
- les organismes associés, constituant ainsi un « comité de pilotage » : le délégataire du service de l'Eau, les partenaires sociaux fournisseurs de données, les services de l'Etat, GIP Charente Solidarités ...
  
- les modalités d'association et de consultation du public, usagers des services d'eau, à l'expérimentation, dont les associations UFC Que Choisir, la CLCV (Consommation, logement et cadre de vie), le Conseil de Développement, un représentant de chaque Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ...

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie, construction du 30 avril 2013,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les axes de réflexion proposés ci-dessus.

**DE PREPARER** un dossier de demande d'expérimentation avec la validation de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Le contenu de ce dossier sera soumis pour approbation lors d'un prochain conseil communautaire avant transmission en Préfecture conformément à l'article 28 de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>16 juillet 2013</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>16 juillet 2013</b> |